



**VILLEDIEU**  
**INTERCOM**

Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

**Conseil communautaire**  
**Jeudi 17 décembre 2020**

**Compte rendu**

Salle des fêtes – Villedieu-les-Poêles

**ORDRE DU JOUR**

**Vie institutionnelle**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 1<sup>er</sup> octobre 2020
3. Désignation des représentants au groupe d'action locale du PETR Pays de la baie du Mont Saint-Michel

**Direction du développement territorial et de l'attractivité**

4. Demande de subvention, au titre du contrat de ruralité, dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH
5. Modification de la charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
6. Désignation des représentants de Villedieu Intercom au PETR pour l'élaboration du PCAET
7. Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique
8. Aide à l'immobilier d'entreprise : délégation au Département de la Manche pour le projet de l'entreprise Boucherie Saint Michel
9. Bilan plan croissance + 2020
10. Impulsion Résistance Normandie – Avenant n°2
11. Cession bâtiments après crédit-bail et levée option d'achat de l'entreprise SM3
12. Convention Manche Numérique mise à disposition du réseau fibre optique ZA Monnerie
13. Modification des statuts de l'office de tourisme – nouvelle gouvernance

**Direction des ressources, de la performance publique et de l'appui aux communes**

14. Admission en non-valeur 2020
15. Décision modificative n°1 du budget SPANC 2020
16. Autorisation d'engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021
17. Attribution de compensation définitive 2020
18. Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
19. Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Direction du développement durable et du cadre de vie**

20. Election des représentants extérieurs au sein de la commission consultative paritaire placé auprès du SDEM
21. Modification des représentants de Villedieu Intercom au sein du SIAES
22. Fixation tarifs usagers du centre aquatique – ajout de tarifs
23. Centre aquatique : tarifs activité annuelle février à juin 2021
24. Règlement intérieur du centre aquatique
25. Centre aquatique – reprise des entrées des abonnés avant la fermeture
26. Centre aquatique – convention avec l'éducation nationale pour la participation de professionnels agréés à l'enseignement de la natation scolaire
27. Reprise camion benne à ordures ménagères CW 391 EP
28. Ordures ménagères – exonération de redevance des professionnels pour l'année 2020

29. Etude sur l'extension des consignes de tri : dépôt des demandes de subvention
30. Convention de mise à disposition d'une technicienne de rivière sur le bassin de la Sée
31. Modification du règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif
32. Marché de rénovation du centre aquatique – avenant n°3 au lot 7 – revêtements de sols / faïence
33. Marché de rénovation du centre aquatique – avenant n°6 au lot 13 – traitement d'eau
34. Marché de rénovation du centre aquatique – avenant n°4 au lot 14 – électricité
35. Convention relative à la concession du service de fourrière avec Passerelles vers l'emploi

#### **Direction de la cohésion et des services aux habitants**

36. Convention relative à la mise en œuvre de la politique départementale en faveur des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)
37. Demande de subvention de la banque alimentaire de Percy et de l'association des diabétiques de la Manche
38. Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Manche
39. Demande de subvention au CSV général, au CSV Tennis, au CSV section foot féminin, et au Percy Tessy Basket

#### **Questions diverses**

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 17 décembre 2020

Date de convocation : 11 décembre 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 46 Présents : 43 Votants : 43

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 18.12.2020 au 18.01.2021
- La notification faite le 18.12.2020

L'an deux mille vingt le 17 décembre, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la salle des fêtes de Villedieu-les-Poêles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Jean-Patrick AUDOUX, Catherine BAZIN, Anne-Sophie BELLENGER, Daniel BIDE, Valérie BIDE, Serge BOSSARD, Véronique BOURDIN, Françoise CAHU, Isabelle CHAMBERTAULD, Léon DOLLEY, Mélinda DUPONT, Alain EUDELIN, Ghislaine FOUCHER, Liliane GARNIER, Mireille GENDRIN, Nadine GESNOUIN, Gilles GUERARD, Nicolas GUILLAUME, Francis LANGELIER, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Jean LE BEHOT, Damien LEBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAÎTRE, Bernard LEMASLE, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Serge LENEVEU, Yohann LEROUTIER, Ludovic FEUILLET, Jean-Marie LIGNEUL, Pierre MANSON, Sylvie MARIE, Marina MULLER, Patrick ORANGE, Samuel PACEY, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF, Daniel TOURGIS, Charly VARIN, Daniel VESVAL.

### **Etaient absents excusés :**

Mesdames et messieurs Ludovic BLIN, Julien LEFEVRE, Marie-Andrée MORIN,

### **Etait absent représenté :**

Monsieur Michel LHULLIER représenté par Ludovic FEUILLET

### **Procurations :**

-

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry POIRIER

## VIE INSTITUTIONNELLE

CC-17-12-2020	Désignation d'un secrétaire de séance	
---------------	---------------------------------------	--

Monsieur Thierry POIRIER, désigné conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

CC-17-12-2020	Approbation du compte rendu du 1 <sup>er</sup> octobre 2020	
---------------	---	--

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

CC-17-12-2020	Désignation des représentants au groupe d'action locale du PETR Pays de la Baie du Mont Saint-Michel	Délibération n° 2020-189
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

- Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017 portant création du pôle d'équilibre territorial et rural,  
Vu, les statuts et le règlement intérieur pôle d'équilibre territorial et rural,  
Vu, la réunion du bureau du PETR en date du 03/09/20 modifiant la composition du GAL,

Les Fonds LEADER qui financent des actions de développement de l'économie rurale sont issues du Fonds européen FEADER géré par la région Normandie. Les Fonds Leader sont affectés à des collectivités locales, des associations et des entreprises pour des opérations concernant : la transition écologique et énergétique, les services de proximité, la culture et le développement économique.

La règle d'obtention des subventions est de 80% de crédits LEADER pour 20% d'autofinancement et concerne des opérations dépassant rarement 100 000 €.

L'instruction de l'obtention de ces subventions LEADER est portée localement par le PETR du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel. Le pilotage de chaque stratégie LEADER est assuré par un groupe d'action locale GAL constitué d'acteurs publics et privés. Le GAL Pays de la Baie du Mont Saint-Michel est l'interlocuteur du Sud Manche. Il est présidé par le Vice-président du PETR en charge de ce dossier.

Le groupe d'action locale GAL est composé de 20 membres répartis en collège, 13 membres pour le collège privé et 7 membres pour le collège public ainsi répartis :

<b>Collège privé</b>		
	Titulaires	Suppléants
Chambres consulaires 1 membre par chambre	3	3
Plateformes d'initiatives locales 1 membre par plateforme	2	2
Conseil régional développement agricole de la Baie (CRDA)	2	1
Conseil de développement 1 membre par commission	3	3
1 Président et 2 Vice-présidents	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>13 membres</b>	

<b>Collège public</b>	
PETR 1 représentant	1
Intercommunalités 1 représentant par intercommunalité	3
Région Normandie 1 représentant	1
Département 1 représentant	1
Parc naturel régional Normandie Maine 1 représentant	1
<b>TOTAL</b>	<b>7 membres</b>

Il a été décidé en réunion de bureau du PETR du 03/09/2020 de modifier légèrement la composition du GAL. La composition du groupe d'action est donc modifiée pour atteindre 16 membres répartis comme suit :

Collège privé :

- Suppression des 3 membres du conseil de développement ;
- Suppression des 3 membres des commissions du conseil de développement ;
- Remplacement par 1 chef d'entreprise pour chaque EPCL, soit 3 personnes.

**Soit 10 membres**

Collège public :

- Suppression du représentant du Département.

**Soit 6 membres**

Considérant qu'il y a lieu de désigner un chef d'entreprise et son suppléant pour siéger au sein du collège privé et représenter Villedieu Intercom au sein du Groupe d'Action Locale LEADER auprès du PETR Sud Manche – Baie du Mont Saint-Michel,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentant titulaire :  
M. Jean-Pierre VAVASSEUR, domicilié 39 avenue du Président – 50800 SAINTE-CECILE, ancien cadre supérieur dans l'industrie et ancien Vice-président de Villedieu Intercom en charge du développement économique, de l'urbanisme et de l'habitat (mandature 2014 – 2020) ;
- De désigner en tant que représentant suppléant :  
M. Thierry SUBLIME, domicilié 17 cité du Hamel – 50800 VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY, ancien cadre bancaire de BNP Paribas et mis à disposition dans les dernières années de son exercice professionnel auprès d'une plateforme d'initiatives locales de la Région Ile-de-France (accompagnement des créateurs et repreneurs d'activités économiques pour consolider leur projet et suivre les premières années de leur activité).

## DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ATTRACTIVITE

CC-17-12-2020	Demande de subvention, au titre du contrat de ruralité, dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH	Délibération n° 2020-190
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** *Léon Dolley*

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

L'Etat, via l'ANAH, a prévu un accompagnement de l'OPAH de Villedieu Intercom dans le cadre du contrat de ruralité du 4 décembre 2019. Afin de pouvoir solliciter la subvention accordée par ce contrat il est nécessaire d'autoriser le Président de Villedieu intercom à solliciter cette subvention.

Le montant de cette subvention est de 74 437.20 €.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à déposer le dossier de subvention auprès de l'ANAH, pour finaliser la convention financière du contrat de ruralité, ainsi que d'autoriser le Président à faire les demandes annuelles de paiements.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- D'autoriser le Président à déposer le dossier de subvention auprès de l'ANAH
- D'autoriser le Président à faire des demandes de paiements annuels

CC-17-12-2020	Modification de la charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal	Délibération n° 2020-191
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** *Léon Dolley*

Vu, la délibération n° 2018-139 définissant les modalités de concertation entre Villedieu intercom et les communes membres en matière d'urbanisme,  
Vu, la délibération n° 2018-167 du 18 octobre 2018, prescrivant le plan local d'urbanisme intercommunal,  
Vu, l'article L 153-8 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'organe délibérant compétent pour élaborer le plan local d'urbanisme arrête les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes membres.

Suite au renouvellement du conseil communautaire de Villedieu intercom puis à la mise en place des nouvelles commissions, il convient de modifier la charte de gouvernance du PLUi pour l'adapter et remplacer la référence à la commission urbanisme et habitat par la commission développement territorial et attractivité.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- D'approuver la charte de gouvernance modifiée, telle qu'annexée à la présente délibération, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

CC-17-12-2020	Désignation des représentants de Villedieu intercom au PETR pour l'élaboration du PCAET	Délibération n° 2020-192
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** *Léon Dolley*

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de l'urbanisme,

Vu, le code de l'environnement,

Vu, la commission du 22 octobre 2020

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, PCAET, Villedieu intercom a souhaité confier au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, PETR, l'élaboration de ce document et plus généralement, les missions en lien avec la transition énergétique et climatique.

Pour une bonne continuité des travaux déjà engagés, il est nécessaire, suite à l'élection des nouveaux élus communautaires, de désigner des référents pour suivre l'élaboration du PCAET.

Il est nécessaire de désigner un référent élu, un référent technique, ainsi qu'un groupe d'une dizaine d'élus mobilisés notamment pour la réalisation de la phase stratégique et du programme d'actions qui en résulte.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentant élu : Samuel PACEY
- De désigner en tant que représentant technique : Eric BECET
- De désigner en tant qu'élus mobilisés pour la phase stratégique et le programme d'action : Ludovic BLIN, Yves LECOURT, Marina MULLER, Léon DOLLEY, Morgane POINTCHEVAL, Laëtitia COLASSE, Isabelle CHAMPBERTAULD, Vincent LEFEVRE

17-12-2020	Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique	Délibération n° 2020-193
------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Léon DOLLEY

- Vu, le Code général des collectivités territoriales,  
Vu, Arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,  
Vu, l'avis favorable des commissions du 22 octobre et du 2 décembre,

Dans le cadre du financement de programmes d'actions nationaux par les Certificats d'Economie d'Energie, mis en place depuis 2010 pour accompagner financièrement les travaux visant à réduire la consommation énergétique, l'Etat a validé par arrêté du 5 septembre 2019 le financement du programme « Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) ».

Ce programme est destiné à mettre à disposition des particuliers et des professionnels qui souhaitent engager des travaux visant à réduire leur consommation énergétique des conseillers pour les orienter vers le dispositif financier le plus pertinent et pouvoir leur proposer un accompagnement personnalisé et gratuit qui peut aller de la comparaison de devis au suivi de chantier.

Ces services existent déjà en partie via les espaces départementaux « Espaces Info Energie » mais ils souffrent d'un manque de moyens et de visibilité ne permettant pas à tous les porteurs du projet de bénéficier d'un accompagnement. Ces services étaient également, dans une moindre échelle, rendue par les « permanences habitat » qui pouvaient être organisées sur les territoires.

Ce programme doit être mis en place au 1 janvier 2021, le financement de cette action par les CEE est prévu pour 3 ans. L'ADEME a été désigné pour piloter la mise en place de ce service au niveau national et ce sont les Régions qui sont chargées de le déployer au niveau local. Les Régions ont organisé une concertation à l'échelon local afin de déterminer les modalités de mise en place de ce service.

La Région Normandie propose aux porteurs associés (PETR, EPCI....) de s'emparer de la mise en place du service à l'échelle du territoire (communication, personnalisation du service....) ou de mettre en place un service équivalent au niveau départemental pour les territoires qui ne souhaiteraient pas personnaliser ce service.

Le financement de ce service est assuré à 50% par l'Etat via une enveloppe CEE par territoire et bloquée sur 3 ans (2.60€/habitant dans la Manche). Ensuite selon la solution retenue par le porteur associé (personnalisation du service ou service Régional) le reste à charge est pris réparti de la façon suivante :

- Personnalisation du service par le « porteur associé » qui prend en charge les 50% restants
- Service Régional : 0.50€ / habitant / an.

Les trois EPCI du Sud Manche avaient initié la mise en place du service via le PETR. Puis, la CAMSMN et GTM ont fait le choix de s'emparer du service directement pour avoir la maîtrise de la communication et des relations avec le prestataire afin de s'assurer d'un service personnalisé.

Le dossier a été présenté en commission du 22 octobre dernier avec les éléments financiers car la Région avait besoin d'une réponse définitive sur la participation au service Régional ou non avant le 30 octobre afin de dimensionner son appel d'offre.

De façon synthétique :

- Villedieu intercom décide de prendre en charge le service : l'enveloppe CEE maximum sur les 3 ans est de 41 574€. Sur cette base l'opération serait financée sur un budget total de 83 148€. Le reste à charge pour Villedieu Intercom serait de 41 574€ sur trois ans soit 13 858€/an
- Villedieu Intercom adhère au service « Régional » sur la base de 0.50€/habitant soit environ 8000€/an

La commission a privilégié l'option prévoyant un service personnalisé.

Afin de retenir un prestataire, il semble préférable, au regard des contraintes de calendrier, de s'orienter sur un conventionnement avec les différents acteurs départementaux sur le sujet : le prestataire départemental qui assurerait l'accueil à l'espace info énergie (7 vents) et le CDHAT qui a été retenu pour animer l'OPAH de Villedieu Intercom.

Un premier bilan sera établi en septembre 2021 pour faire évoluer ou non le service selon qu'il a bien répondu au besoin des porteurs de projet, selon son efficience.

Il vous est proposé de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention annexée.

Par ailleurs, afin de récupérer le financement CEE que l'ADEME aura transmis à la Région il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention avec la Région annexée à la présente délibération.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- **d'autoriser le Président à signer la convention de un an prévoyant une mise en place du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur Villedieu Intercom**
- **d'autoriser le Président à signer la convention avec la Région Normandie prévoyant le déploiement du programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique »**

CC-17-12-2020	Aide à l'immobilier d'entreprise : Délégation au Département de la Manche pour le Projet de l'entreprise BOUCHERIE SAINT MICHEL	Délibération n° 2020-194
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Marina MULLER

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3,  
Vu, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),  
Vu, l'instruction ministérielle du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J),  
Vu, la délibération n°104-2016 du conseil communautaire de Délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides à l'investissement immobilier des entreprises,  
Vu, le courrier du 15 juin 2020 adressé à Villedieu Intercom par l'entreprise Boucherie Saint Michel,  
La loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux régions la compétence du développement économique et aux EPCI, la compétence en immobilier d'entreprise.

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, les cinq départements normands, dans un souci d'équité et dans le respect de la compétence confiée aux EPCI, sont disposés à exercer par délégations des opérations d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le Département de la Manche a pris une délibération le 8 décembre 2016 pour proposer aux collectivités le portage, par délégation, de la politique publique d'aide à l'immobilier.  
Cette délibération peut être totale ou partielle comme mentionnée dans les textes. Elle peut être convenue globalement ou ponctuellement sur un projet porté par une entreprise.

L'entreprise BOUCHERIE SAINT MICHEL sollicite Villedieu Intercom dans le cadre de son projet de réhabilitation du site abritant anciennement les abattoirs AIM. Suite à la cessation d'activité le site a été démantelé et réduit à l'état de friche industrielle.

L'entreprise Boucherie Saint Michel représentée par Mme Allaire-Arrivé, souhaite implanter un nouvel abattoir sur le site destiné principalement à l'export de viande porcine vers l'Asie.

Ce projet prévoit le recrutement d'une centaine de salariés et un investissement de 16 millions d'euros. Cet investissement permettra de mettre en place une nouvelle chaîne d'abattage plus moderne et une partie congélation plus performante. Cela va permettre une réduction de l'énergie consommée sur le site de 60% environ que ce soit pour l'eau ou l'électricité. L'objectif est de réduire au minimum l'empreinte carbone de cette production. Il est également prévu d'améliorer l'intégration paysagère des bâtiments par un bardage extérieur.

Compte-tenu du montant de l'investissement, l'entreprise sollicite un accompagnement financier de notre EPCI au regard des compétences qui nous ont été conférées par la loi NOTRe.

Il est proposé de déléguer au Département de la Manche la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier pour le projet de construction de l'entreprise Boucherie Saint Michel et de fixer les conditions d'intervention suivantes :

- Prêt à taux zéro sans garantie sous forme d'avance remboursable
  - Bénéficiaires : TPE/PME/ETI, les SCI sont exclues du dispositif sauf si elles sont détenues en majorité par la société exploitante du bien immobilier
  - Activité des bénéficiaires : l'industrie, les services à l'industrie et commerce de gros, l'artisanat de production et le tourisme
  - 25% maximum de l'Investissement dans la limite de 500 000€
  - Remboursement différé de 12 mois et l'entreprise a 10 ans pour rembourser la somme.
  - L'Investissement doit être au minimum de 100 000€ pour les TPE/PME et de 1 500 000€ pour les ETI.

- Les investissements éligibles portent sur l'ensemble des frais liés à une opération de construction ou d'extension d'un bâtiment (hors achat du terrain et aménagements extérieurs). S'agissant des opérations de réhabilitation d'une friche industrielle les investissements éligibles portent sur 60% du cout d'acquisition du bien, ainsi que sur l'ensemble des travaux de réhabilitation du bien, ces derniers représentant au moins 50% de l'opération globale (acquisition plus travaux).
- Bonus d'aide à l'immobilier si celui-ci s'accompagne d'un programme d'au moins 5 emplois en CDI supérieur ou égal à 80% d'un temps plein sur 24 mois, calculé sur la base de 5000 €/emploi créé.
- Aides accordées dans la limite des plafonds d'aides européens.
- Fixer la date du début de programme à celle du courrier de sollicitation de l'entreprise, 15 juin 2020.

Villedieu Intercom autorise aussi l'intervention de l'Agence Régionale de Développement pour la Normandie conjointement au département de la Manche pour le co-financement du projet.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- D'acter le principe de la délégation partielle de cette compétence au Département pour le projet de l'entreprise Boucherie Saint Michel pour la réhabilitation de la friche AIM à Sainte Cécile
- D'autoriser l'intervention conjointe de l'Agence Régionale de Développement pour la Normandie sur le co-financement du projet. L'intervention du département sera matérialisée par l'établissement d'une convention entre les différentes parties.

CC-17-12-2020	Bilan plan « croissance + » 2020	Délibération n° 2020-195
---------------	----------------------------------	--------------------------

**Rapporteur :** Marina MULLER

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3,  
Vu, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),  
Vu, la délibération du 11 juin 2020,

Par délibération du 11 juin dernier le conseil communautaire a mis en place le plan « Croissance + » pour soutenir les entreprises du territoire dans le cadre de la crise sanitaire. Des aides ont été dégagées à partir de crédits déjà budgétés sur 2020 mais qui n'ont pas pu être utilisés à cause du confinement ou qui ont été priorisés vers ce plan de soutien.

Ainsi, ce sont 441 000 € qui ont été mobilisés par Villedieu Intercom et les communes du territoire (39 000€ par les communes)

Le deuxième confinement a nécessité une nouvelle intervention de soutien qui a pu se financer dans le cadre de l'enveloppe prévue sur le premier confinement. Il vous est proposé de faire un bilan de ce plan de soutien appliqué aux deux périodes de confinement, des actions engagées et des crédits consommés.

- Dispositifs mis en place en Juin 2020

A/ Cellule d'accompagnement

7 agents de Villedieu Intercom mobilisés pendant ces périodes de confinement pour accompagner les entreprises. Cela a permis de garder contact avec les entreprises et d'orienter certaines vers les dispositifs les plus appropriés.

B/ Aide directe Villedieu Intercom Croissance+

Budget initial : 145 000 €

Comité 1 (Juillet) : 101 entreprises : 100 100€ accordés

→ Versements réalisés : 98 350 € (3 entreprises sans convention).

Comité 1 bis (Novembre) : 14 entreprises : 10 750€ accordés

→ Versements réalisés : 0€ (à faire en Décembre).

**Budget réalisé : 110 850€**

C/ Aide Région Normandie / Villedieu Intercom « Impulsion Relance Normandie » :

Budget initial 125 000 € financé à 60% (75 000€) par Villedieu Intercom et 40% par la Région.

6 entreprises bénéficiaires. Budget réalisé : 5 500 € (**soit pour VI= 3300€**)

Dispositif qui a peu fonctionné car il était conçu pour intervenir seulement auprès des entreprises non éligibles au fonds national de solidarité mais les critères de ce dispositif national se sont beaucoup élargis entre mai et juillet, de très nombreuses entreprises ont pu en bénéficier et n'étaient de ce fait plus éligibles à « Impulsion Relance Normandie »

D/ Chèques cadeaux en lien avec VP DYNAMIK (opération 30€ payés + 30€ aidés) :

Budget achats chèques cadeaux : **50 000€ VI** et 50 000€ de recettes des ventes (100 000€ de chèques distribués)

Dispositif qui a bien fonctionné et a permis de créer du chiffre d'affaires directement auprès des entreprises et surtout d'associer les habitants au plan de relance en les incitant à retourner dans les commerces de proximité.

E/ Distribution de masques

Budget prev. achat masques : 171 000 €.

387 demandes d'entreprises enregistrées ce qui leur a permis de redémarrer leur activité malgré la pénurie de masque à ce moment.

Distribution de 180 000 masques FFP1 et FFP2.

**Budget réel achat masques : 162 300 €.**

F/ Exonération CFE

La loi de finances rectificatives pour 2020 a prévu la possibilité pour les EPCI de délibérer pour autoriser le dégrèvement exceptionnel des 2/3 de CFE pour 2020 pour les entreprises des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire : culture, tourisme, restauration....

Villedieu Intercom a autorisé ce dégrèvement par délibération du 16/07 dernier. Cette perte de recette est compensée à 50% par l'Etat, elle est estimée à 18 000€, soit **9000€** de perte pour Villedieu Intercom.

- Dispositifs mis en place en novembre 2020 :

A/ Cellule d'accompagnement

3 agents de VI mobilisés pendant la période du confinement (appel/courrier) + Animation de 2 réunions d'informations au Cinéma de VLP pour les commerçants (42 participants)

B/ Recensement des restaurateurs / commerçants ouverts/cliqué-empporté :

Mise à disposition de la boutique en ligne et accompagnement vers les plateformes nationales (ma Ville mon shopping).

Campagne de communication : « Achetez local ! »

C/ Aide Région Normandie / Villedieu Intercom « Impulsion Résistance Normandie » :

Enveloppe non utilisée pour « Impulsion Relance Normandie » : 119 500 €.

35 entreprises bénéficiaires

Budget réalisé : 57 000 € (soit pour VI = **34 200€**)

D/ Chèques cadeaux en lien avec VP DYNAMIK (opération 20€ payés + 20€ aidés + 20€ Métiers Arts)

Budget achats chèques cadeaux : **25 000€ VI** et 25 000€ recettes liées au vente (50 000€ de chèques distribués)

Vente sur le mois de Décembre dans 3 points de ventes : OT VLP, Mairies Percy et St Pois.

E/ Exonération des loyers de novembre 2020 des artisans d'art installés par Villedieu Intercom dont la liste est jointe en annexe de cette délibération

		Prévisionnel	Réel
ACTE I	Aide directe Croissance+	145 000	110 850
	Aide Région / VI (Impulsion Relance Normandie)	75 000	3 300
	Opérations chèques cadeaux Eté 2020	50 000	50 000
	Distribution de masques	171 000	162 300
	Dégrèvement CFE		9 000
<b>Total acte I</b>		<b>441 000</b>	<b>335 450</b>
<b>Reliquat suite au premier confinement</b>		<b>105 550</b>	
ACTE II	Aide Région / VI (Impulsion Résistance Normandie)	71 700	34 200
	Opérations chèques cadeaux Hiver 2020	30 000	25 000
<b>Total Coût VI</b>		<b>441 000</b>	<b>394 650</b>

Pour information, ci-dessous le tableau actualisé des retours des communes sur leur participation à ce plan de soutien économique.

	Délibération	Convention
Beslon	Favorable	signée
Boisyvon	Favorable	signée
Bourguenolles	Favorable	signée
Champrépus	Favorable	signée
Chérencé Le Héron	Favorable	signée
Coulouvray-Boisbenâtre	Favorable	signée
Fleury	Favorable	signée
La bloutière	Favorable	signée

La Chapelle Cécelin	Favorable	signée
La Colombe	<b>Défavorable</b>	
La Haye-Bellefonds	Favorable	signée
La Lande d'airou	<b>Défavorable</b>	
La trinité	Favorable	signée
Le Guislain	Favorable	signée
Le Tanu	Favorable	signée
Margueray	Favorable	signée
Maupertuis	en attente	signée
Montabot	Favorable	signée
Montbray	Favorable	signée
Morigny	Favorable	signée
Percy-en-Normandie	Favorable	signée
Sainte-Cécile	Favorable	signée
Saint-Martin-Le-Bouillant	Favorable	signée
St Maur des Bois	Favorable	signée
St Pois	Favorable	signée
Villebaudon	Favorable	signée
Villedieu les Poêles-Rouffigny	Favorable	signée

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- D'autoriser le Président à signer les conventions avec les entreprises bénéficiaires de l'aide directe « croissance + » suite au comité 1 bis qui s'est tenu le 25 novembre et dont la liste est annexée.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions
- De prendre acte de la liste des entreprises bénéficiaires jointe en annexe de cette délibération
- De prendre acte de la liste des artisans d'art bénéficiant de l'exonération de leur loyer au mois de novembre 2020 jointe en annexe de cette délibération

CC-17-12-2020	Impulsion Résistance Normandie – Avenant n°2	Délibération n° 2020-196
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Marina MULLER et Charly VARIN

- Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3,  
Vu, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),  
Vu, la délibération de la commission permanente du conseil régional n°CP 20 ECO 03-05-4 du 25 mai 2020 intitulée mesures d'urgences : autorisation d'intervention des communes et de leurs regroupements en matière économique,  
Vu, la convention Impulsion Relance Normandie du 29 avril 2020 et son avenant n°1,  
Vu, la délibération n° 2020-138 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire

La mise en œuvre du plan « croissance + » destiné à accompagner et relancer l'économie du territoire, adopté en conseil communautaire du 24 avril dernier sur le premier confinement, a permis d'apporter un soutien à de nombreuses entreprises pour traverser cette crise.

Ce plan a été décliné autour de trois points principaux : l'attribution d'un dispositif de subvention propre à Villedieu Intercom, de distribution de masques et de participation au dispositif Régional mis en place, Impulsion Relance Normandie.

Par ce dernier dispositif la Région Normandie avait conventionné avec les EPCI pour la mise en place d'un régime de subventions visant à soutenir les entreprises qui ne bénéficieraient pas des aides mises en place par l'Etat (Fonds National de Solidarités). A ce titre, et sur la base des estimations réalisées par la Région, Villedieu Intercom avait budgété 75 000€ en juin dernier pour participer à hauteur de 60% au fonds régional.

Finalement, suite à l'élargissement des critères du fonds national de solidarité, peu d'entreprises ont été éligibles à « Impulsion Relance Normandie » et seuls 5 entreprises du territoire en ont bénéficié pour un total à la charge de Villedieu Intercom de 3300€.

Dans le cadre de ce nouveau confinement, la Région a fait évoluer son dispositif en le baptisant « Impulsion Résistance Normandie ». L'idée est toujours de pouvoir apporter des solutions aux entreprises ne pouvant pas bénéficier du fonds national de solidarité. Voici les critères proposés :

- Entreprises de 0 à 4 salariés (autoentrepreneurs acceptés avec au moins 1 salarié)
- Domaine : culture, Sports, Loisirs et évènementiel
- Entreprises ayant perdu :
  - o entre 30% et 50% pour les secteurs de l'annexe 1 du Fonds de Solidarité. En dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 50% soutenu par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre).
  - o entre 30% et 80% pour les secteurs de l'annexe 2 du Fonds de Solidarité. En dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 80% soutenu par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre).

Il est également prévu que les demandes ne répondant pas à l'ensemble des critères d'éligibilité ci-dessus pourront être étudiées au cas par cas.

Les montants des subventions seront fixés de la manière suivante :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
- et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.

Au regard des contraintes de calendrier imposées pour pouvoir verser ces aides d'ici à fin décembre il a été nécessaire de transmettre la délibération de Villedieu Intercom et l'avenant signé avant le 30 novembre. Ainsi pour pouvoir répondre à cette demande et dans la mesure où les crédits étaient déjà budgétés, il a été décidé de délibérer en bureau communautaire le 26 novembre dernier.

Afin de régulariser cette délibération et conformément à la délégation consentie par le conseil au bureau il est rendu compte de cette décision au présent conseil.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir été informé**

- **Prend acte de la délibération du bureau communautaire du 26 novembre 2020 autorisant le président à signer l'avenant n°2 à la convention « Impulsion Relance Normandie » permettant d'approuver les modifications pour mettre en place le dispositif « Impulsion Résistance Normandie » précisé ci-dessus,**

CC-17-12-2020	Cession bâtiments après crédit-bail et levée option d'achat de l'entreprise SM3	Délibération n° 2020-197
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Marina MULLER

Vu, l'article L5211-37 du CGCT et la consultation de France Domaine dans le cadre d'une vente immobilière,

Villedieu Intercom a garanti un projet d'investissement immobilier, financé par un crédit-bail de Dexia Flobail de 2004 à 2019, pour l'entreprise SM3 sur la zone d'activités de Saultchevreuil, à Villedieu-les-Poêles. Ce crédit-bail s'est achevé en mai 2019, la convention prévoit la possibilité pour Villedieu Intercom de lever une option d'achat du bâtiment pour un euro à Villedieu Intercom.

L'investissement a porté sur deux bâtiments pour une surface totale de 2700m<sup>2</sup> et un cout de 762 765.30 €.



Il vous est proposé d'autoriser le Président à lever cette option d'achat et à acquérir le bâtiment.

Dans le même temps que l'établissement de la convention avec Dexia, la société sm3 a constitué une promesse d'achat auprès de Villedieu Intercom prévoyant un rachat du bâtiment pour un euro après remboursement de l'intégralité du cout du crédit-bail. Il vous est proposé de vendre ce bâtiment à la société SM3.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- **Autorise** le président ou la vice-présidente en charge du développement économique à lever, auprès de Dexia Flobail, l'option d'achat de l'ensemble immobilier et acquérir au prix d'un euro hors taxe les deux bâtiments sis sur la parcelle cadastrale AP 167 à Villedieu-les-Poêles en application du contrat de crédit-bail conclu avec Dexia Flobail.
- **Autorise** le président ou la vice-présidente en charge du développement économique à signer tous les documents nécessaires à la vente de l'ensemble immobilier sis sur la parcelle cadastrale AP 167 à Villedieu-les-poêles à l'entreprise SM3 ou toute autre filiale du groupe Agrial, au prix d'un euro hors taxe.

CC-17-12-2020	Convention Manche Numérique mise à disposition du réseau fibre optique ZA Monnerie	Délibération n° 2020-198
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Marina MULLER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Lors de l'aménagement de la ZA de la Monnerie Villedieu Intercom a mis en place un réseau de fibre optique destiné à desservir la zone.

Afin de permettre l'activation de ce réseau, Manche numérique propose une mise à disposition de celui-ci afin d'en assurer la gestion et l'entretien ainsi que l'exploitation. Cette mise à disposition est proposée sur 25 ans et n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

Il s'agit de la procédure mise en place pour toutes les zones d'activités économiques aménagées depuis 2017 sur le Département.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- D'autoriser le Président à signer la convention avec Manche numérique annexée à la présente délibération.

CC-17-12-2020	Modification des statuts de l'office de tourisme – nouvelle gouvernance	<b>Délibération n° 2020-199</b>
---------------	--	---------------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

Vu, La délibération du 1 octobre 2020 n°2020-173 désignant les membres du comité de direction de l'office de tourisme,

Suite au renouvellement du conseil communautaire L'office de tourisme a procédé à son renouvellement ainsi qu'à l'élection de son Président et vice-présidents :

M. Charly VARIN : Président de l'EPIC

Mme Jennifer DECAMP : Vice-Présidente de l'EPIC représentante du collège des socioprofessionnels

Mme Véronique BOURDIN : Vice-Présidente de l'EPIC représentante du collège des élus communautaires

Par ailleurs, il est proposé de modifier le nombre de représentants du collège des socio-professionnels au Comité de Direction pour une nouvelle répartition plus fidèle à la représentativité quantitative des socioprofessionnels. Cela enlève un représentant à ce collège et ramène le nombre de membres du comité à 20 répartis en deux collèges :

→ Le collège des élus communautaires composé de 11 membres titulaires et 11 membres suppléants désignés par délibération du conseil communautaire.

→ Le collège des socioprofessionnels, celui-ci est composé de 9 (au lieu de 10 auparavant) membres titulaires et 9 membres suppléants désignés par délibération du conseil communautaire sur proposition du collège des socioprofessionnels :

- 3 4 représentants des hébergeurs,
- 2 1 représentant des artisans d'art,
- 3 2 représentants des associations commerciales du territoire,
- 2 représentants pour les musées et sites touristiques.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- D'approuver la modification des statuts du l'EPIC Office de tourisme comme présenté ci-dessus.

**DIRECTION DES RESSOURCES, DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE ET DE L'APPUI AUX  
COMMUNES**

CC-17-12-2020	Admission en non-valeur 2020	Délibération n° 2020-200
---------------	------------------------------	--------------------------

**Rapporteur :** *Philippe LEMAÎTRE*

Monsieur le vice-président en charge des finances propose d'admettre en non-valeur les dossiers joints en annexe, pour un montant global de 5 080.37 €, sur le budget général, pour l'année 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- De valider l'admission en non-valeur des dossiers ci-dessus pour un montant de 5 080.37 €, sur le budget général

CC-17-12-2020	Décision modificative n°1 du budget SPANC 2020	Délibération n° 2020-201
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Philippe LEMAÎTRE

Monsieur le vice-président en charge des finances propose de procéder à une décision modificative n° 1 du budget SPANC pour l'année 2020 afin de prendre en compte le surcroît d'activités 2020 et de retracer comptablement les mouvements des subventions de l'agence de l'eau que l'on perçoit avant de les reverser aux particuliers dans le cadre des travaux sur leur installation d'assainissement non collectif.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 – charges à caractère général		Chapitre 70 – Vente de produits finis, prestations de services	
611 – sous-traitance générale	+ 15 000 €	7062 – redevances d'assainissement non collectif	+ 15 200 €
6231 – annonces et insertions	+ 2 200 €		
6237 - publications	-2 000 €		
TOTAL	+ 15 200 €		+ 15 200 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 45 – opérations pour compte de tiers		Chapitre 45 – opérations pour compte de tiers	
4581(1)	+ 185 472 €	45821 (1)	+ 185 472 €
TOTAL	+ 185 472 €		+ 185 472 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- De valider la décision modificative n°1 du budget SPANC 2020 telle que décrite ci-dessus

CC-17-12-2020	Autorisation d'engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021	Délibération n° 2020-202
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** *Philippe LEMAÎTRE*

VU, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget de Villedieu Intercom sera voté le 18 mars 2021,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020

CC-17-12-2020	Attribution de compensation définitive 2020	Délibération n° 2020-203
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Philippe LEMAÎTRE

Vu, la délibération n°2019-130 fixant les attributions de compensation définitive 2019,

Considérant que la CLECT n'a pas eu besoin de se réunir en 2020 car il n'y a pas eu de transfert de compétences

Monsieur le Président de la CLECT propose de soumettre au vote le montant des attributions de compensation définitives 2020 suivant :

Communes	AC 2020	Communes	AC 2020
Beslon	-14 743.16 €	Le Tanu	-10 116.07 €
Boisyvon	-4 642.00 €	Margueray	22 424.57 €
Bourguenolles	89 623.26 €	Maupertuis	12 607.58 €
Champrépus	10 355.37 €	Montabot	285.51 €
Chérencé-le-Héron	-15 166.44 €	Montbray	5 021.87 €
Coulouvray-Boisbenâtre	-2 615.23 €	Morigny	-3 399.00 €
Fleury	-18 350.79 €	Percy-en-Normandie	68 326.69 €
La Bloutière	-8 306.48 €	Sainte-Cécile	78 680.43 €
La Chapelle-Cécelin	284.71 €	St-Martin le Bouillant	-5 637.79 €
La Colombe	-12 828.31 €	St-Maur des Bois	-6 297.00 €
La Haye-Bellefonds	-2 326.00 €	Saint-Pois	50 789.27 €
La Lande d'Airou	-18 196.05 €	Villebaudon	-2 853.91 €
La Trinité	-10 894.85 €	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	395 050.15 €
Le Guislain	-5 828.00 €	<b>TOTAL</b>	<b>591 248.33 €</b>

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- De valider le montant des attributions de compensation 2020 tel que décrit ci-dessus
- D'autoriser leur inscription au sein du budget général

CC-17-12-2020	Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	Délibération n° 2020-204
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Catherine BAZIN

Vu, l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 novembre 2020,

Selon le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le RIFSEEP devait être applicable à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois, ce décret a été modifié par le décret n°2018-1119 du 10 décembre 2018. Ce dernier pose le principe d'une mise en œuvre progressive du RIFSEEP, selon les corps de la fonction publique de l'Etat et donc de leurs cadres d'emplois homologues de la fonction publique territoriale et ces arrêtés interministériels fixent la liste des corps et emplois bénéficiant de ce régime indemnitaire.

Désormais, le RIFSEEP est applicable à tous les cadres d'emplois des filières administrative, technique, sportive, animation, médico-sociale et culturelle excepté aux cadres d'emplois des professeurs et des assistants d'enseignement artistique.

Pour rappel, le RIFSEEP :

- a été mis en place au sein de la collectivité à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016, pour les cadres d'emplois pouvant en bénéficier, mais depuis la dernière délibération du 29 juin 2017, des arrêtés interministériels sont venus fixer les principes de ce nouveau régime indemnitaire pour certains cadres d'emplois de la filière technique et médico-sociale, culturelle et sportive.
- s'applique à tous les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public (CDD ou CDI) à l'exclusion des contrats de droit privé type contrats aidés.

Ce régime indemnitaire est fixé selon l'appartenance des agents à un groupe de fonction qui est déterminé selon les missions confiées à l'agent :

#### **A. Le classement en groupes de fonctions**

Groupe de fonctions	Fonctions / Emplois	Critère 1 Encadrement / coordination	Critère 2 technicité / expertise	Critère 3 Sujétions particulières / expositions
A8	Direction générale	Management stratégique, transversalité, pilotage, arbitrage	Maîtrise d'un logiciel métier	Travail de nuit / travail le week-end / dimanche et jours fériés / grande disponibilité / polyvalence
A7	Direction adjointe			
A6	Responsable de pôle et chargé de missions			
B5	Chef de service ou de structure	Équipe technique / coordination / référents	Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : expert, intermédiaire ou basique)	Travail en soirée / travail isolé / travail avec public particulier
B4	Poste de coordinateur	Encadrement opérationnel	Habitations réglementaires, qualifications	Travail horaire imposé ou cadencé / environnement de travail (nuit, intempérie...) /
B3	Poste d'instruction avec expertise, animation			

C2	Chef d'équipe, assistante de direction			missions spécifiques
C1	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1			

Le tableau ci-dessous présente une série d'indicateurs classés selon les critères fixés par le décret. Cette liste est indicative, elle n'est pas limitative et n'a pas de valeur réglementaire :

Critère 1	Critère 2	Critère 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité d'encadrement</li> <li>• Niveau d'encadrement dans la hiérarchie</li> <li>• Responsabilité de coordination</li> <li>• Responsabilité de projet ou d'opération</li> <li>• Responsabilité de formation d'autrui</li> <li>• Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)</li> <li>• Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)</li> <li>• Complexité</li> <li>• Niveau de qualification</li> <li>• Temps d'adaptation</li> <li>• Difficulté (exécution simple ou interprétation)</li> <li>• Autonomie</li> <li>• Initiative</li> <li>• Diversité des tâches, des dossiers ou des projets</li> <li>• Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets</li> <li>• Influence et motivation d'autrui</li> <li>• Diversité des domaines de compétences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vigilance</li> <li>• Risques d'accident</li> <li>• Risques de maladie</li> <li>• Valeur du matériel utilisé</li> <li>• Responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>• Valeur des dommages</li> <li>• Responsabilité financière</li> <li>• Effort physique</li> <li>• Tension mentale, nerveuse</li> <li>• Confidentialité</li> <li>• Relations internes</li> <li>• Relations externes</li> <li>• Facteurs de perturbation</li> </ul>

L'implication de cette classification : si un agent obtient un concours, il ne sera pas nommé automatiquement mais devra postuler à un poste vacant concordant entre la classification et le concours obtenu  
Il est proposé de retenir les montants compris entre 0 € et le maximum annuel fixés par les textes

<b>Attachés territoriaux, secrétaires de mairie</b>	
<i>Indemnité principale</i>	
Groupe de fonctions	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (en euros)
Groupe A8	36 210
Groupe A7	32 130
Groupe A6	25 500
<i>Complément indemnitaire</i>	
Groupe A8	6 390
Groupe A7	5 670
Groupe A6	4 500

<b>Conseillers des activités physiques et sportives</b>	
<i>Indemnité principale</i>	
Groupe de fonctions	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (en euros)
Groupe A7	25 500
Groupe A6	20 400
<i>Complément indemnitaire</i>	
Groupe A7	4 500
Groupe A6	3 600
<b>Bibliothécaires</b>	
<i>Indemnité principale</i>	
Groupe de fonctions	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (en euros)
Groupe A7	29 750
Groupe A6	27 200
<i>Complément indemnitaire</i>	
Groupe A7	5 250
Groupe A6	4 800
<b>Rédacteurs territoriaux, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, animateurs territoriaux, techniciens territoriaux</b>	
<i>Indemnité principale</i>	
Groupe de fonctions	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (en euros)
Groupe B5	17 480
Groupe B4	16 015
Groupe B3	14 650
<i>Complément indemnitaire</i>	
Groupe B5	2 380
Groupe B4	2 185
Groupe B3	1 995
<b>Educateurs de jeunes enfants</b>	
<i>Indemnité principale</i>	
Groupe de fonctions	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (en euros)
Groupe A8	14 000
Groupe A7	13 500
Groupe A6	13 000
<i>Complément indemnitaire</i>	
Groupe A8	1 680
Groupe A7	1 620
Groupe A6	1 560

<b>Adjointes administratifs territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, adjoints territoriaux d'animation, agents sociaux territoriaux</b>	
<i>Indemnité principale</i>	
Groupe de fonctions	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (en euros)
Groupe C2	11 340
Groupe C1	10 800
<i>Complément indemnitaire</i>	
Groupe C2	1 260
Groupe C1	1 200

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- De mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la collectivité
- De fixer les plafonds annuels tels que décrits dans le tableau ci-dessus

CC-17-12-2020	Tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Délibération n° 2020-205
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Catherine BAZIN

- Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu, la délibération n°2019-162 de Villedieu Intercom validant son tableau des effectifs,

Considérant, l'avis favorable du comité technique du 06 novembre 2020,

La modification du tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, est nécessaire aux motifs suivants :

- Recrutements relatifs à la réouverture du centre aquatique
- Agents stagiaires, mutation
- Avancements de grade
- Modification quotité de temps de travail

Cadres d'emplois	Grades	TC	TNC	Quotité temps de travail TNC		Poste pourvu	Poste à pourvoir
Attachés	Attaché territorial	8	0			<del>8</del> 7	<del>0</del> 1
	Attaché territorial principal 2eme classe	1	0			0	1
Rédacteurs	Rédacteur territorial	2	0			1	1
	Rédacteur territorial principal 2e classe	3	0			2	1
	Rédacteur territorial principal 1ère classe	<del>4</del> 2	0			1	<del>0</del> 1
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	0			2	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	6	0			4	2
	Adjoint administratif territorial	6	0			<del>4</del> 5	<del>2</del> 1
	Adjoint administratif territorial	0	1	17h	17/35	0	1
	Adjoint administratif territorial	0	<del>1</del> 0	28h	28/35	0	<del>1</del> 0
Techniciens territoriaux	Technicien	1	0			<del>0</del> 1	<del>1</del> 0
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	5	0			<del>4</del> 3	<del>1</del> 2
	Adjoint technique principal 2ème classe	<del>7</del> 6	0			5	<del>2</del> 1
	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	12h52	12.87/38	0	1

		0	1	3h00	3/35	0	1
	Adjoint technique territorial	4	0			<del>2</del> 3	<del>2</del> 1
	Adjoint technique territorial	0	1	7h00	7/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	17h00	17/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	8h37	8.62/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	11h45	11.75/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	1h33	1.54/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	8h06	8.10/35	<del>1</del> 0	<del>0</del> 1
	Adjoint technique territorial	0	1	13h15	13.25/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	4h21	4.36/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	3h00	3/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	11h30	11.50/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	30h00	30/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	18h00	18/35	<del>1</del> 0	<del>0</del> 1
	Adjoint technique territorial	0	<del>0</del> 1	15h00	15/35	<del>0</del> 1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	5h36	5.60/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	19h00	19/35	0	1
Animateurs	Animateur principal 1ère classe	1	0			1	0
	Animateur	3	0			3	0
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0			<del>0</del> 1	<del>1</del> 0
	Adjoint d'animation principal 2e classe	0	1	16h45	16.76/35	<del>1</del> 0	<del>0</del> 1
	Adjoint d'animation principal 2e classe	0	1	18h33	18.55/35	1	0
	Adjoint d'animation principal 2e classe	1	0			1	0
	Adjoint territorial d'animation	<del>5</del> 6	0			<del>5</del> 6	<del>1</del> 0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	8h55	8.91/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	3	5h00	5/35	<del>0</del> 1	<del>3</del> 2
	Adjoint territorial d'animation	0	1	1h12	1.20/35	<del>0</del> 1	<del>1</del> 0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	4h15	4.25/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	2	28h00	28/35	1	1
	Adjoint territorial d'animation	0	<del>3</del> 4	30h00	30/35	<del>2</del> 3	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	15h00	15/35	<del>0</del> 1	<del>1</del> 0

	Adjoint territorial d'animation	0	1	4h30	4.5/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	12h00	12/35	0 1	1 0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	31h00	31/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	13h12	13.20/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1 0	18h33	18.55/35	1 0	0 0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	14h26	14.44/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	24h00	24/35	1 0	0 1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	17h30	17.50/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	10h18	10.30/35	0 1	1 0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	17h00	17/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1 0	4h20	4.34/35	0	1 0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	11h15	11.25/35	0 1	1 0
	Adjoint territorial d'animation	0	1 0	9h32	9.53/35	0	1 0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	15h30	15.50	0	1
Educateurs territoriaux des APS	Educateur des APS principal 1ère classe	0 1	0			0	0 1
	Educateur des APS principal 2ème classe	1	0			1	0
	Educateur des APS	4	0			0	4
EJE	Educateur de Jeunes Enfants 1 <sup>e</sup> classe	1	0			1	0
	Educateur de Jeunes Enfants 2 <sup>e</sup> classe	0 1	0			0 1	0
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	1 0	0			0	1 0
	ATSEM principal 2ème classe	0	1	7h00	7/35	1	0
	ATSEM principal 2ème classe	0	1	10h10	10.16/35	1	0
	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0			1 0	0 1
	ATSEM principal 1ère classe	0	1	9h30	9.5/35	1	0
Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire	1	0			0	1
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	0			0	1
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	0			2	0
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	0	1	18h00	18/35	1	0

	Adjoint territorial du patrimoine	4	0			2	2
<b>TOTAL</b>		<del>74</del> <b>76</b>	<del>49</del> <b>48</b>			<del>75</del> <b>84</b>	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité  
Décide

- De valider le tableau des effectifs tel que décrit ci-dessus

## DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU CADRE DE VIE

CC-17-12-2020	Election des représentants extérieurs au sein de la commission consultative paritaire placé auprès du SDEM	Délibération n° 2020-206
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 oblige le SDEM à créer une instance appelée commission consultative paritaire.

Cette commission a vocation à constituer un lieu de discussion et d'échange privilégié entre le syndicat d'énergie et les EPCI à fiscalité propre, afin de coordonner leurs actions dans le domaine énergétique, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données. Elle permet également au syndicat d'apporter toute son expertise pour l'élaboration d'un plan climat air énergie ou la réalisation d'actions dans le domaine énergétique.

Cette commission comprend un nombre égal de délégués du SDEM et de représentants des EPCI.

Il nous est demandé :

- De désigner 2 représentants pour Villedieu Intercom, qui ne siègent pas déjà au SDEM

Il vous est proposé de désigner les représentants suivants :

- Monsieur Gilles GUERARD
- Monsieur Pierre MANSON

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- De valider les deux représentants à la commission consultative paritaire tel que décrit ci-dessus

CC-17-12-2020	Modification des délégués au sein du SIAES	Délibération n° 2020-207
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Charly VARIN

Vu, la délibération n° 2020-144 du 16 juillet 2020 désignant des représentants de Villedieu Intercom au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne (SIAES)

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019, portant statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du SIAES prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du conseil syndical est porté à 10 titulaires et 10 suppléants pour la communauté de communes de Villedieu Intercom.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Considérant la demande de Monsieur Daniel NORGEOT, conseiller municipal de Saint-Maur des Bois, d'être désigné comme membre titulaire du collège des conseils municipaux,

Il est proposé de modifier nos délégués de la manière suivante :

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- De désigner en tant que représentants de Villedieu Intercom au sein du conseil syndical du SIAES les 10 représentants titulaires selon les modalités suivantes : 5 titulaires au sein des conseillers communautaires et 5 délégués titulaires au sein des conseillers municipaux, sur proposition des maires.

**Collège conseil communautaire**

- Nicolas GUILLAUME
- Léon DOLLEY
- Francis LANGELIER
- Jean LE BEHOT
- Damien LEBOUVIER

**Collège conseils municipaux**

- Valéry DUMONT
- Stéphane VILLAESPESA
- ~~Jean-Pierre JOULAN~~ Daniel NORGEOT
- Damien PELOSO
- Yvan SOULARD

- De désigner en tant que représentants de Villedieu Intercom au sein du conseil syndical du SIAES les 10 représentants suppléants selon les modalités suivantes : 5 suppléants au sein des conseillers communautaires et 5 délégués suppléants au sein des conseillers municipaux, sur proposition des maires

**Collège conseil communautaire**

- Samuel PACEY
- Thierry POIRIER
- Valérie BIDEZ
- Patrick ORANGE

- Marie-Andrée MORIN
- Collège conseils municipaux
- Denis HUBERT
  - Christian METTE
  - Benoît LECOT
  - Didier DUMONT
  - Jean-Louis PICOT

CC-17-12-2020	Fixation tarifs usagers du centre aquatique – ajout de tarifs	Délibération n° 2020-208
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Frédéric LEMONNIER

Dans le cadre de la réouverture du centre aquatique, les tarifs ont été votés le 23 avril 2020.

Cependant, suite à différents échanges avec le prestataire du logiciel de billetterie, il convient de rajouter quelques tarifs manquants à savoir (surlignés en jaune) :

	PUBLIC
<b>Enfant de moins de 3 ans</b>	Gratuit
<b>Maître-nageur sauveteur (sur présentation de la carte professionnelle), pompiers</b>	Gratuit
<b>Enfant de 3 à 18 ans</b>	
- Entrée à l'unité	4.00 €
- Carte de 10 entrées	32.00 €
- Carte de 20 entrées	60.00 €
<b>Adulte</b>	
- Entrée à l'unité	4.60 €
- Carte de 10 entrées	40.00 €
- Carte de 20 entrées	75.00 €
- Renouvellement carte perdue	10.00 €
	<b>ESPACE BIEN ETRE</b> (ouvert à partir de 16 ans)
Entrée à l'unité (uniquement disponible lors des périodes d'activités)	6.00 €
Entrée à l'unité + accès bassin	8.50 €
Bracelet de 10 entrées (avec accès bassin)	77.00 €
<b>Renouvellement bracelet perdu</b>	<b>2.00 €</b>
	<b>ACTIVITES ANNUELLES</b> (Période scolaire) Les tarifs ci-dessous ne comprennent pas l'entrée piscine
Bébé nageur (tarif à la séance)	6.50 €
Abonnement annuel enfant ou adulte	115.00 €
Activité adulte ponctuelle (sous réserve des disponibilités)	6.00 €
	<b>ACTIVITES VACANCES SCOLAIRES</b> Les tarifs ci-dessous ne comprennent pas l'entrée piscine
Abonnement 1 semaine	30.00 €
Abonnement 2 semaines	60.00 €
Activité adulte	6.00 €
	<b>AQUABIKE</b> Les tarifs ci-dessous ne comprennent pas l'entrée piscine
Location de 30 minutes	6.00 €
	<b>SCOLAIRES</b>
Par classe de 15 élèves et plus (10 séances)	550.00 €
Séance supplémentaire par classe de 15 élèves et plus	55.00 €
Par classe de moins de 15 élèves (10 séances)	250.00 €
Séance supplémentaire par classe de moins de 15 élèves	25.00 €
	<b>CENTRE DE LOISIRS</b>
Centre de loisirs hors territoire (par enfant)	3.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- De valider les tarifs présentés ci-dessus qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021

CC-17-12-2020	Activité annuelle centre aquatique : tarif pour la période de février à juin 2021	Délibération n° 2020-209
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Frédéric LEMONNIER

Dans le cadre de la réouverture du centre aquatique prévue fin janvier 2021, il est proposé d'instaurer un tarif pour l'abonnement à une activité annuelle pour la fin de l'année.

En effet, le tarif d'une activité annuelle s'élève à 115€ pour une année complète de septembre à juin.

Pour la période de février 2021 à juin 2021, il vous est proposé de fixer le tarif de l'abonnement à une activité à 40€ TTC.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- De valider le tarif de 40€ TTC pour l'abonnement à une activité pour la période de février à juin 2021

CC-17-12-2020	Règlement intérieur du centre aquatique	Délibération n° 2020-210
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** *Frédéric LEMONNIER*

Suite à la fermeture du centre aquatique, le règlement intérieur a été entièrement retravaillé.  
Ce règlement vous est proposé en annexe.

Il entrera en vigueur au moment de la réouverture du centre aquatique.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- De valider le règlement intérieur du centre aquatique comme proposé en annexe

CC-17-12-2020	Centre aquatique – reprise des entrées des abonnés avant la fermeture	Délibération n° 2020-211
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Frédéric LEMONNIER

Suite à la fermeture du centre aquatique, les abonnés avaient demandé si leurs entrées restantes sur leurs cartes pourraient être récupérées à la réouverture.

Techniquement cela est possible.

La commission 4 qui s'est réunie le 27 novembre dernier a travaillé sur le sujet et a validé les éléments suivants :

- Reprise des entrées adultes seulement
- Si achat d'un nouvel abonnement alors reprise des anciennes entrées possibles sur présentation d'une pièce d'identité
- Les entrées auront une durée de validité d'un an conformément au règlement intérieur
- Reprise possible jusqu'au 31 décembre 2021. Au-delà de cette date plus aucune reprise des entrées ne sera réalisée

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- De valider la reprise des entrées avant la fermeture selon les conditions détaillées ci-dessus

CC-17-12-2020	Centre aquatique – convention avec l'éducation nationale pour la participation de professionnels agréés à l'enseignement de la natation scolaire	Délibération n° 2020-212
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Frédéric LEMONNIER

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes de l'école primaire.

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire dans le centre aquatique de Villedieu les Poêles - Rouffigny, définie par les textes en vigueur et notamment :

- Programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) arrêté du 9-11-2015 - J.O. du 24-11-2015
- Programmes d'enseignement de l'école maternelle arrêté du 18-2-2015 –J.O. du 12-3-2015
- Agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives décret n° 2017-766 du 4-5-2017 - J.O. du 6-5-2017
- Encadrement des activités physiques et sportives circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017
- Enseignement de la natation circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017.

Elle a pour but de fixer les modalités et règles d'utilisation de notre structure pour les établissements scolaires du territoire de Villedieu Intercom. Elle précise également les conditions de mise à disposition de professionnels agréés exerçant au centre aquatique de Villedieu Intercom dont l'objectif commun est de permettre à tous les élèves d'acquérir les compétences nécessaires à la validation de l'attestation scolaire « savoir nager » (A.S.S.N.) à l'issue de la scolarité primaire. A cet effet, une évaluation organisée avant la fin du CM2 permettra de favoriser la continuité pédagogique avec le collège. Les résultats de l'ASSN seront transmis par le (la) directeur (trice) du centre aquatique de Villedieu Intercom aux circonscriptions concernées.

Cette convention est jointe en annexe.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- D'autoriser le Président à signer la convention pour la participation de professionnels agréés à l'enseignement de la natation scolaire avec l'Education Nationale

CC-17-12-2020	Reprise camion benne à ordures ménagères CW 391 EP	Délibération n° 2020-213
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** *Nicolas GUILLAUME*

Il a été commandé auprès de l'UGAP une nouvelle benne à ordures ménagères pour remplacer la benne achetée en juin 2013.

Codica nous propose une reprise du véhicule pour 20 000€ TTC.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- De valider la vente du camion BOM immatriculé CW 391 EP pour une valeur de 20 000 € à la société CODICA

CC-17-12-2020	Ordures Ménagères : exonération de redevance des professionnels pour l'année 2020	Délibération n° 2020-214
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Nicolas GUILLAUME

Depuis 2016, les locaux professionnels sont exonérés de Taxe Ordures Ménagères.

Les entreprises qui souhaitent bénéficier d'un ramassage par nos services doivent souscrire à une convention et font l'objet d'une redevance annuelle.

Au vu de l'épidémie de la Covid-19 et de la fermeture de certains commerces pendant les deux confinements il vous est proposé d'exonérer les commerces dits « non essentiels » de redevance professionnelle pour l'année 2020.

La liste des commerces concernés est la suivante :

VILLEDIEU-ROUFFIGNY	MONTANT
A La Table Ronde	140 euros
Atelier du Cuivre	260 euros
Caresses et Beauté	140 euros
Coiff'Styl	140 euros
Dan Pizza	260 euros
Déco'Rélie	140 euros
El Régal n°2	260 euros
Fonderie Cornille-Havard	500 euros
Hôtel Saint-Pierre	260 euros
La Cuisine de Léonie	260 euros
La Ferme de Malte	500 euros
La Flambée des cuivres	500 euros
L'Agora	260 euros
Le Fruitier	1220 euros
Le Pussoir	260 euros
Le Saint Hubert	260 euros
Le Samovar	140 euros
L'Union	260 euros
Pascaline	140 euros

Restaurant les Voyageurs	260 euros
Royal Fleurs	140 euros
Impact Coiffure	60 euros
Tendance Coiffure	60 euros
<b>CHAMPREPUS</b>	
Restaurant le Moulin	740 euros
<b>FLEURY</b>	
Le Conquistador	260 euros
<b>LA COLOMBE</b>	
Restaurant de la Colombe	380 euros
<b>MONTBRAY</b>	
Le Café des Mets	260 euros
<b>PERCY EN NORMANDIE</b>	
Les Gourmets	380 euros
Restaurant de la Gare	380 euros
Les Fées Naturelles	140 euros
Le Salon d'Isa	60 euros
<b>SAINTE-CECILE</b>	
Manoir de l'Acherie	380 euros
SARL LE Cécilia	140 euros
<b>SAINT-POIS</b>	
Nathalie Coiffure	60 euros
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>9 600 euros</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité  
Décide

- D'exonérer pour l'année 2020 de la redevance des professionnels les commerces mentionnés ci-dessus

CC-17-12-2020	Etude sur l'extension des consignes de tri : dépôt demandes de subvention	Délibération n° 2020-215
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** *Nicolas GUILLAUME*

Le passage aux extensions des consignes de tri (ECT) doit se faire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin d'harmoniser le traitement de l'ensemble des adhérents du Point Fort environnement.

Pour ce faire il a été validé de recruter un cabinet d'études qui aura pour missions :

- Etudier les modes et schéma de collecte avec le passage en ECT
- Etudier les modalités de la mise en place d'une taxe incitative

Des subventions sont possibles pour financer cette étude, il vous est donc demandé d'autoriser le Président à déposer des demandes de subvention auprès de différents organismes : Etat (DETR), Ademe

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- D'autoriser le Président à déposer des demandes de subventions pour l'étude sur l'extension des consignes de tri auprès des services de l'Etat (DETR) et de l'ADEME, ainsi que toutes autres organismes

CC-17-12-2020	Convention de mise à disposition d'une technicienne de rivière sur le bassin de la Sée	Délibération n° 2020-216
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** *Nicolas GUILLAUME*

Jusqu'à l'association Odyssee assurait l'entretien des cours d'eau sur la partie Sée en employant une technicienne de rivière à temps complet qui était répartie entre Villedieu Intercom et la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

Depuis octobre 2019, cette technicienne de rivière a été intégrée à l'agglomération Mont Saint Michel Normandie. Il est donc proposé de signer une convention de mise à disposition de personnel à hauteur de 9.96% du temps de travail.

La présente convention prend effet à partir du 7 octobre 2019 pour une durée d'un an. Elle fera ensuite l'objet d'une reconduction tacite.

La convention est jointe en annexe.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- **D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'Aurélié GOUHIER avec l'agglomération Mont Saint Michel Normandie**

CC-17-12-2020	Modification règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif	Délibération n° 2020-217
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** *Samuel PACEY*

Le règlement intérieur du SPANC a été voté le 29 juin 2017, puis modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Il convient de modifier l'article suivant :

- Article 7-2 : l'étude de filière devient obligatoire pour tout dépôt de demande de contrôle de conception

Et d'ajouter un article

- pour la facturation des contrôles des systèmes d'assainissement non collectif : il est proposé d'acter le principe d'une facturation par système d'assainissement non collectif.

A partir du moment où le traitement est identique à deux habitations (même si les deux systèmes de prétraitement diffèrent alors il n'y aura qu'une seule facturation.

Le présent règlement modifié est joint en annexe.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- De valider le nouveau règlement intérieur du SPANC qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021

CC-17-12-2020	Marché de rénovation du centre aquatique Avenant n°3 au lot 7 : Revêtements de sols / Faïence	Délibération n° 2020-218
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Daniel BIDEZ

Cet avenant financier concerne :

- Un complément de carrelage sur le muret bassin ludique et poteaux
- Des ancrages supplémentaires sur le bord du grand bassin
- Résine dans le bac tampon de l'espace balnéo

	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
Marché initial	396 337.86 €	79 267.57 €	475 605.43 €
Avenant 1 (modification de délai)	0	0	0
Avenant 2	105 682.46 €	21 136.49 €	126 818.95 €
Avenant 3 (présent avenant)	9 716.22 €	1 943.24 €	11 659.46 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>511 736.54 €</b>	<b>102 347.31 €</b>	<b>614 083.85 €</b>

% de variation cumulé : 29.12 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- De valider l'avenant n°3 du marché lot 7 Revêtements de sols / Faïence du marché de rénovation du centre aquatique
- D'autoriser le Président à signer cet avenant

CC-17-12-2020	Marché de rénovation du centre aquatique Avenant n°6 au lot 13 : Traitement d'eau	Délibération n° 2020-219
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Daniel BIDEZ

Cet avenant financier concerne :

- Le remplacement des pompes de filtration et toboggan existantes
- Le remplacement des sondes d'analyseurs existants

	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
Marché initial	199 500.00 €	39 900.00 €	239 400.00 €
Avenant 1	21 370.00 €	4 274.00 €	25 644.00 €
Avenant 2 (modification de délai)	0	0	0
Avenant 3	1 800.00 €	360.00 €	2 160.00 €
Avenant 4	2 492.00 €	498.40 €	2 990.40 €
Avenant 5	1 110.00 €	222.00 €	1 332.00 €
Avenant 6 (présent avenant)	28 563.64 €	5 712.73 €	34 276.37 €
Nouveau montant du marché	<b>254 835.64 €</b>	<b>50 967.13 €</b>	<b>305 802.77 €</b>

% de variation cumulé : 27.74 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- De valider l'avenant n°6 du marché lot 13 Traitement d'eau du marché de rénovation du centre aquatique
- D'autoriser le Président à signer cet avenant

CC-17-12-2020	Marché de rénovation du centre aquatique Avenant n°4 au lot 14 : Electricité	Délibération n° 2020-220
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** Daniel BIDEF

Cet avenant financier concerne :

- Un complément pour le contrôle d'accès
- Un complément pour la sonorisation

	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
Marché initial	152 812.22 €	30 562.44 €	183 374.66 €
Avenant 1	1 748.50 €	349.70 €	2 098.20 €
Avenant 2 (modification de délai)	0	0	0
Avenant 3	22 426.50 €	4 485.30 €	26 911.80 €
Avenant 4 (présent avenant)	3 975.19 €	795.04 €	4 770.23 €
Nouveau montant du marché	<b>180 962.41 €</b>	<b>36 192.48 €</b>	<b>217 154.89 €</b>

% de variation cumulé : 18.42 %

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- De valider l'avenant n°4 du marché lot 14 Electricité du marché de rénovation du centre aquatique
- D'autoriser le Président à signer cet avenant

CC-17-12-2020	Convention relative à la concession du service de fourrière avec Passerelles vers l'emploi	Délibération n° 2020-221
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Samuel PACEY

Il vous est proposé de signer une convention pour l'accueil des chiens errants en fourrière avec l'association Passerelles vers l'emploi. La fourrière est située au Petit Celland. Ce sont les services de Passerelles vers l'emploi qui viennent chercher les chiens aux chenils de Villedieu les Poêles et Percy-en-Normandie.

Il appartient aux maires de capturer les animaux errants ou en divagation sur la voie publique. La capture des animaux errants ne relève pas de la compétence de Villedieu Intercom.

Cette convention est passée pour l'année 2021 et est reconduit tacitement chaque année.

La contribution de Villedieu Intercom s'élève à 0.49€/habitant soit pour 2021 un montant de 7 892.43 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- D'autoriser le Président à signer la convention relative à la concession du service de fourrière avec Passerelles vers l'emploi

## DIRECTION DE LA COHESION ET DES SERVICES AUX HABITANTS

CC-17-12-2020	Convention relative à la mise en œuvre de la politique départementale en faveur des Centre Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)	Délibération n° 2020-222
---------------	---	--------------------------

**Rapporteur :** *Martine LEMOINE*

Les dispositions de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement confortent la compétence générale du Département en matière d'action sociale envers les personnes âgées et handicapées. Il coordonne les actions menées par les différents intervenants notamment en autorisant et finançant les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

Villedieu Intercom dans le cadre de la compétence optionnelle 5) f. Accompagnement au vieillissement à comme priorités d'apporter aux associations locales un soutien et un accompagnement dans la mise en place d'actions permettant de répondre aux besoins concrets du territoire.

L'accompagnement au vieillissement s'organise autour de la mutualisation d'une personne ressource avec Granville Terre et Mer. Les axes développés sont ceux définis dans le cadre des missions du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) initié par le Département :

- Recueillir des besoins collectifs de la population en perte d'autonomie pour concevoir et organiser des interventions de prévention.
- Assurer la coordination, l'animation et le soutien technique des Secteurs d'Action Gérontologique (SAG) et du réseau de partenariat.
- Développer des actions collectives d'information et de prévention de la perte d'autonomie.

Une convention tripartite jointe en annexe est proposée par le Département pour fixer les objectifs de cette activité entre le Conseil Départemental, Granville Terre et Mer et Villedieu Intercom.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- D'autoriser le président à signer la convention tripartite avec le Département.

CC-17-12-2020	Demande de subvention de la banque alimentaire de Percy et de l'association des diabétiques de la Manche	Délibération n° 2020-223
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** *Martine LEMOINE*

Dans le cadre du soutien et de l'accompagnement aux associations du territoire, la commission cadre de vie, jeunesse, avenir territorial, santé et mobilité propose d'attribuer la subvention suivante à la Banque Alimentaire de Percy qui œuvre à l'accompagnement des publics les plus fragilisés :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>Banque Alimentaire PERCY</b>	2 000 €
<b>Association des diabétiques de la Manche</b>	100 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- De valider le montant des subventions telles que décrites ci-dessus.
- Et autorise le mandatement de ces sommes.

CC-17-12-2020	Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Manche	<b>Délibération n° 2020-224</b>
---------------	---	---------------------------------

**Rapporteur :** *Martine LEMOINE*

Vu, le Code de la Santé publique et en particulier les articles L. 6133-1 à L. 6133-6, L. 6122-15 et R 6133-1 à R. 6133-25 du Code de la Santé Publique ;

Conscients qu'une politique adaptée est seule en mesure de garantir la continuité des soins et un accès aux soins de proximité, les professionnels de santé libéraux installés sur le territoire Sud Manche – Granville Villedieu ont engagé une réflexion afin de déterminer un dispositif qui permettrait de mutualiser leurs compétences afin de coordonner leurs actions sur le territoire, de structurer les parcours de santé et d'apporter une réponse de qualité aux demandes croissantes de prise en charge sanitaire, médico-sociale et sociale, tout en optimisant le service médical rendu à la population en particulier en termes de réduction des inégalités de santé et d'organisation des parcours des personnes âgées.

Un accès aux soins de proximité et de qualité implique une bonne articulation des actions de chacun des acteurs intervenant dans le parcours du patient, ainsi que la mise en place d'actions de coordination et de prévention. La mise en œuvre de ces prérequis commande qu'une organisation commune à l'ensemble des opérateurs soit définie.

Les CPTS (Communautés professionnelles territoriales de santé) émanent de la loi du 26/01/16 dite de modernisation de notre système de santé. Les CPTS sont un mode d'organisation qui permet aux professionnels de santé de se regrouper sur un même territoire, autour d'un projet médical et médico-social commun. Peuvent s'y rassembler les acteurs :

- qui assurent des soins de premiers et seconds recours (médecins généralistes et spécialistes, infirmiers, pharmaciens...) exerçant seuls ou en cabinet de groupe
- des établissements hospitaliers (publics et privés)
- du secteur médico-social et social (EHPAD...)

En région Normandie, cinq territoires ont été désignés pour la constitution de CPTS pilotes. Parmi eux, celui couvrant les secteurs de Villedieu Intercom et Granville Terre et Mer (60 200 habitants, 60 communes) regroupés au sein de la **CPTS Sud Manche**.

La CPTS Sud Manche permettra d'aboutir à un exercice facilité et pluridisciplinaire, pérennisant ainsi l'offre de soins sur le bassin de santé Sud Manche – Granville Villedieu et favorisant la mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire. Elle aura pour siège social le PSLA de Villedieu, sis 24 rue du Général de Gaulle à Villedieu-les-Poêles - Rouffigny.

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Manche" est jointe à la présente délibération.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- **D'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Manche".**

CC-17-12-2020	Demande de subvention au CSV général, au CSV Tennis, au CSV section foot féminin, et au Percy Tessy Basket	Délibération n° 2020-225
---------------	--	--------------------------

**Rapporteur :** Frédéric LEMONNIER

Dans le cadre du soutien et de l'accompagnement aux associations du territoire, la commission cadre de vie, jeunesse, avenir territorial, santé et mobilité propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives du territoire :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention
<b>CSV (2<sup>nd</sup> versement)</b>	24 042,72 €
<b>CSV Tennis</b>	2 000 €
<b>CSV section foot féminin</b>	3 000 €
<b>Percy-Tessy Basket (complément)</b>	2 500 €

L'association CSV avec le premier versement d'un montant de 23 000 € a eu une subvention totale de 47 042,72 € soit la somme identique versée en 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- D'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives du territoire telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

Résultat de la consultation sur l'étude du transfert des pouvoirs de polices spéciales : souhait d'étudier ces transferts.

Création d'un groupe de travail sur cette thématique :

- Patrick ORANGE
- Léon DOLLEY
- Daniel BIDET
- Serge BOSSARD
- Daniel VESVAL
- Mélinda DUPONT
- Charly VARIN